

Province de Québec  
M.R.C. d'Arthabaska  
Municipalité de Saint-Albert

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALBERT DU 19 JANVIER 2026 AJOURNÉE AU 26 JANVIER 2026 À 19H10, AU 1245, RUE PRINCIPALE, SAINT-ALBERT SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR JEAN BOISSONNEAULT, MAIRE.**

Sont présents à cette séance:

Mme Sophie Pelletier	Conseillère siège 1
M. Jean-François Côté	Conseiller siège 2
M. Jean-Philippe Bibeau	Conseiller siège 3
M. Nicolas Labbé	Conseiller siège 4
Mme Mélanie Vogt	Conseillère siège 5
M. Justin Chabot	Conseiller siège 6

Formant le quorum sous la présidence de Monsieur Jean Boissonneault, maire. Madame Nathalie Beauchesne, directrice générale et greffière-trésorière, assiste à titre de secrétaire de la séance.

Lors de la séance du 19 janvier dernier deux points de l'ordre du jour ont été reporté

Point 9 : Résolution - Billet d'emprunt 231900\$ pour le 2 février 2026 ;

Point 18 : Résolution – demande annuelle pour autorisation d'animaux;

**2026-01-28      Résolution - Billet d'emprunt 231900\$ pour le 2 février 2026**

**Attendu que** conformément au règlement d'emprunt numéro 2023-06 et pour le montant indiqué, la Municipalité de Saint-Albert souhaite emprunter par billets pour un montant total de 231 900 \$ qui sera réalisé le 2 février 2026.

**Attendu qu'**il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence;

**Attendu que,** conformément au 1<sup>e</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 2023-06, la Municipalité de Saint-Albert souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

**Que** les billets seront signés par le maire et la greffière-trésorière.

**Que** les billets seront datés du 2 février 2026;

**Que** les intérêts seront payables semi-annuellement, le 2 février et le 2 août de chaque année;

**Que** les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2027.	8 000 \$	
2028.	8 200 \$	
2029.	8 600 \$	
2030.	8 900 \$	
2031.	9 200 \$	(à payer en 2031)
2031.	189 000 \$	(à renouveler)

**Qu'en** ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2032 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 2023-06 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 2 février 2026), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers.

**2026-01-29** **Décision du ministre des Finances afin d'adjuger l'émission des billets de la Municipalité de Saint-Albert, au montant de 231 900\$**

**Décision no : MFQ-20260126-39085-15**

**Attendu que**, conformément à l'article 554 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1065 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1), la Municipalité de Saint-Albert a sollicité des soumissions pour réaliser, par voie d'adjudication, un emprunt d'un montant 231 900\$, en émettant des billets datés du 02 février 2026;

**Attendu que** la Municipalité de Saint-Albert a, en vertu de l'article 555 de la Loi sur les cités et villes ou de l'article 1066 du Code municipal du Québec, mandatée le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions pour tout appel d'offres ainsi effectué;

**Attendu que**, puisque ce montant lui est confié, le ministre ou tout autre représentant désigné par lui peut effectuer l'adjudication, sans qu'une résolution du conseil municipal ne soit requise;

**Attendu qu'au** terme de cet appel d'offres, le ministre des Finances a reçu les soumissions suivantes et procéder à leur analyse;

1- Caisse Desjardins des Bois-Francis

8 000\$	3,93000%	2027
8 200\$	3,93000%	2028
8 600\$	3,93000%	2029
8 900\$	3,93000%	2030
198 200\$	3,93000%	2031
Prix : 100,00000	coût réel 3,93000%	

2- Financière Banque Nationale Inc.

8 000\$	2,65000%	2027
8 200\$	3,05000%	2028
8 600\$	3,25000%	2029
8 900\$	3,45000%	2030
198 200\$	3,60000%	2031
Prix : 98,21000	coût réel 3,99763%	

**Attendu qu'en** fonction du calcul des coûts réels, la soumission présentée par Caisse Desjardins Des Bois-Francis est la plus avantageuse;

**En conséquence**, il est proposé par madame Mélanie Vogt et résolu;

Que, conformément au pouvoir délégué en vertu de l'Arrêté numéro 25 du 20 novembre 2024 du ministre des Finances, l'émission des billets au montant de 231 900\$ par la Municipalité de Saint-Albert soit adjugée à Caisse Desjardins des Bois-Francis.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers

**2026-01-30      Résolution – demande annuelle pour autorisation d'animaux;**

**Attendu que** la demande est dans les ilots déstructurés qui est considéré comme un secteur urbain;

**Attendu que** 2043, Route 122 avait une entente avec la Municipalité renouvelable annuellement;

**Attendu que** 2043, Route 122, n'a pas renouvelé cette demande depuis 2022 qui avait une échéance en novembre 2023;

**Attendu que** la demande est pour 5 chiens, un coq et le 3<sup>e</sup> chat;

**Attendu que** les animaux sont des animaux de zoothérapie;

**Attendu que** des nouveaux éléments apportés par le demandeur;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Nicolas Labbé.

**Qu'aucun** remplacement lors du décès d'un des animaux ne sera autorisé, d'en faire mention dans la présente résolution ;

**Que** le renouvellement annuel est demandé;

**Que** les preuves de vaccinations à jour soient remises à la municipalité avant la demande de renouvellement de chaque année;

**Que** des visites non annoncées par l'inspectrice et/ou monsieur le maire pour constat de l'état des lieux pour une salubrité acceptable;

**Que** la femme de ménage engagée aux 2 semaines participent au maintien de la salubrité des lieux qui est demandé au citoyen;

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers.

**2026-01-31      Levée de la séance d'ajournement du 26 janvier 2026**

Les sujets de la séance ajournée sont épuisés, il est proposé par madame Sophie Pelletier de lever la séance du 26 janvier 2026 à 19h10, la séance est fermée.

Je, Jean Boissonneault, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du *Code municipal du Québec*. »

**Adoptée** à l'unanimité des membres du conseil présents

---

Jean Boissonneault  
Maire

---

Nathalie Beauchesne  
Directrice générale  
Greffière-trésorière